

Champ d'application

Cognizant est assujéti à diverses lois anti-corruption, y compris la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act, la loi britannique Bribery Act, la loi indienne Prevention of Corruption Act et d'autres lois qui s'appliquent dans les divers pays où nous opérons. Nous nous conformons à toutes les lois anti-corruption applicables et avons une tolérance zéro pour la corruption ou toute autre activité qui enfreint ces lois. Tous les employés de Cognizant sont tenus de se conformer à la présente Politique et à ses procédures de mise en œuvre, qui sont conçues pour promouvoir le respect de ces lois dans toutes nos activités. Cela inclut tous les administrateurs, dirigeants et employés des entités, filiales et joint-ventures de Cognizant sur lesquelles Cognizant exerce un contrôle opérationnel (collectivement, les « Collaborateurs »).

Principes directeurs

Cognizant s'engage à mener ses affaires de manière éthique. Notre règle est simple : nous avons une tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption. Nous n'offrons, ne donnons ou ne recevons pas de pots-de-vin et ne demandons ni n'autorisons jamais un tiers à le faire en notre nom. Cet engagement est un élément fondamental de notre Code d'éthique professionnelle et fait partie de notre façon de faire les choses correctement et de la bonne manière. Afin de garantir cet engagement, de protéger la réputation de Cognizant et de continuer à assurer notre succès, chaque Collaborateur doit comprendre et respecter les principes directeurs suivants :

- **Aucun pot-de-vin.** N'autorisez pas, n'offrez pas, ne promettez pas ou ne fournissez rien de valeur, à quiconque, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, pour influencer le bénéficiaire, par exemple pour obtenir ou conserver un marché, ou pour obtenir un avantage indu, par exemple pour obtenir un traitement fiscal, douanier ou d'immigration favorable qui ne serait pas autrement offert à la Société, en relation avec les activités de Cognizant. Paiements de facilitation : nous interdisons également les petits paiements en espèces officieux remis à un Fonctionnaire subalterne qui visent à accélérer des procédures administratives courantes. En outre, vous ne pouvez demander ni accepter de pots-de-vin, de dessous-de-table ou autres avantages indus.
- **Soyez prudent lorsque vous offrez des cadeaux et des divertissements.** Nous n'offrons et ne recevons des cadeaux et des divertissements qu'en cas de nécessité. Gardez à l'esprit les risques particuliers qui s'appliquent à l'offre ou à la réception de cadeaux ou de divertissements (y compris les repas,

Définitions

- « Toute chose de valeur » désigne les choses qui ont une valeur, y compris, mais sans s'y limiter, les espèces, équivalents d'espèces tels que les cartes-cadeaux et les bons d'achat, les cadeaux, les marchandises, les marques d'hospitalité, les repas, les biens, les services, les billets pour assister à des événements, les divertissements, les billets d'avion, le transport terrestre, l'hébergement, les frais de formation, les billets pour assister à des conférences, les visites touristiques, les faveurs, les opportunités d'emploi ou de stage, les dons, les remises, les prêts ou les promesses d'emploi futur
- Le terme Fonctionnaire désigne toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom de :
 - Gouvernement ;
 - Ministère, agence ou institution (*toute entité déterminée comme étant partiellement ou entièrement contrôlée par le gouvernement/l'État eu égard à la propriété, au contrôle, au statut et à la fonction d'une entité*) d'un tel gouvernement ; et
 - Organisations internationales publiques.

l'hébergement ou les voyages), en particulier lorsqu'il s'agit d'un Fonctionnaire. Les cadeaux et divertissements peuvent créer un conflit d'intérêts et ne doivent jamais être offerts pour influencer une décision commerciale ou obtenir un avantage indu. Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou un divertissement de la part d'une personne extérieure à Cognizant, consultez la Procédure relative aux cadeaux et divertissements pour connaître les exigences ou restrictions d'approbation préalable qui peuvent s'appliquer.

- **Dons de bienfaisance ou parrainages.** Les Dons de bienfaisance et les Parrainages peuvent créer un conflit d'intérêts et/ou être utilisés pour influencer indûment un décideur ou obtenir un avantage indu en relation avec les activités de Cognizant. Avant de vous engager à verser un Don de bienfaisance ou à faire un Parrainage, suivez le processus de demande de Don de bienfaisance tel que requis par la Politique mondiale relative aux dons de bienfaisance pour vous assurer que votre don proposé reçoit la bonne considération et les bonnes approbations.
- **Contributions politiques.** Il n'est jamais permis de verser une contribution politique pour influencer indûment un Fonctionnaire, ou en échange d'une faveur ou d'un avantage indu. Veuillez consulter la Politique de conformité des États-Unis en matière d'activités politiques et de cadeaux aux fonctionnaires pour obtenir des conseils supplémentaires
- **Aucune embauche préférentielle.** N'offrez pas, ne promettez pas et ne fournissez pas d'emploi, de stage ou d'expérience professionnelle aux proches d'un client ou d'un Fonctionnaire, ou à des personnes qui ont été recommandées par un client ou un Fonctionnaire, dans le but d'obtenir un avantage commercial ou autre traitement préférentiel. Suivez les processus établis par le Groupe d'acquisition de talents pour traiter tout conflit d'intérêts et empêcher toute embauche préférentielle.
- **Aucune conduite répréhensible de la part de tiers.** Les tiers peuvent présenter un risque de corruption pour Cognizant. Afin d'être certains de travailler uniquement avec des personnes et/ou des sociétés de bonne réputation, nous effectuons une diligence raisonnable avant d'engager des tiers. Suivez le Processus d'intégration des fournisseurs de Cognizant et, s'il s'avère que le tiers doit faire l'objet d'un niveau accru de diligence raisonnable anti-corruption, la Procédure de conformité anticorruption pour la sélection et la conservation des tiers, avant d'engager un tiers et de gérer la relation.
- **Tenez des comptes et registres exacts.** Il est important que Cognizant tienne des livres et des registres qui justifient en toute transparence et avec précision ses transactions avec le niveau de détail nécessaire pour permettre aux auditeurs de comprendre pleinement la nature de la transaction et les services/produits et/ou les destinataires concernés. En conséquence, les Collaborateurs doivent soumettre des relevés d'heures, notes de frais, états financiers, factures clients et tout autre document exacts et complets et vérifier le contenu de toute facture de tiers en temps opportun.
- **Limiter les risques de corruption dans les activités de fusion, d'acquisition et de joint-**

Politiques et processus connexes

- Code d'éthique professionnelle
- Centre d'assistance Éthique et conformité de Cognizant
- Procédure de conformité à la lutte contre la corruption pour la sélection et la fidélisation de tiers
- Politique mondiale en matière de dons de bienfaisance
- Procédure en matière de cadeaux et de divertissements
- Politique en matière de conflits d'intérêts
- Talent Acquisition Group
- Politique en matière de Déplacements & Frais
- Politique de conformité des États-Unis en matière d'activités politiques et de cadeaux aux fonctionnaires
- Politique relative aux lanceurs d'alertes avec absence de représailles

venture. Les co-entreprises et les fusions et acquisitions sont des transactions importantes qui peuvent entraîner un risque de corruption et une responsabilité potentielle. Nous devons veiller à appliquer le niveau nécessaire de diligence raisonnable en matière de lutte anti-corruption avant la création d'une co-entreprise, dans le cadre d'une fusion ou acquisition ou, si les circonstances le justifient, rapidement par la suite. Contactez l'équipe juridique M&A pour obtenir de l'aide.

Questions et/ou signalement des violations

Si vous avez des questions concernant la présente Politique, veuillez les adresser à l'équipe Éthique et conformité et/ou via l'outil Q&R à l'adresse www.cognizant.com/compliance-helpline. Si vous avez connaissance d'une violation de la présente politique, vous devez vous exprimer et la signaler. Cognizant ne tolère aucune forme de représailles contre des personnes ayant signalé en toute bonne foi un manquement réel ou potentiel à la loi, au Code d'éthique professionnelle ou à d'autres politiques de Cognizant. Pour signaler une violation possible de cette politique, contactez la ligne d'assistance de Cognizant en matière d'éthique et de conformité (un système de rapport confidentiel et sécurisé) à l'adresse : www.cognizant.com/compliance-helpline.

Conséquences disciplinaires

Sous réserve des lois et réglementations locales applicables, toute violation de la présente politique, des procédures qui l'accompagnent, ou des lois anti-corruption applicables est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Historique des versions

Date de révision	Description du changement
01-jan-2011	Première publication de la politique
01-déc-2016	Résumé de la politique
01-sep-2019	Mise à jour complète du contenu de la politique. Ajout de liens essentiels vers des procédures et autres ressources connexes.
01-déc-2020	Mise à jour de la disposition relative aux paiements de facilitation
04-mai-2023	Mise à jour du contenu de la politique

Informations de contrôle de la politique

Nom de la politique: Politique anti-corruption
Date de révision: 04-mai-2023
Responsable de la politique : Jemima Coke

Service : Éthique et conformité
Date d'entrée en vigueur : 01-jan-2011